

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP FIGEAC  
58 AV PHILIBERT DELPRAT  
46106 FIGEAC CEDEX

**Vos références**

Numéro fiscal (C) : 05 72 706 349 033  
Référence de l'avis : 22 46 4144351 95

3654-011320-0052-2



Numéro de propriétaire : 302 C00029 Y

Département d'imposition : 46  
LOT

Commune d'imposition : 302  
SENAILLAC-LATRONQUIERE

Débiteur(s) légal(aux) :  
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221  
Date d'établissement : 09/08/2022  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2022

Identifiant service : 46036

CLAVIES ERIC  
91 MAS DE PAQUET  
46160 LARNAGOL


**Somme à payer**


**1 721,00 €**

Date limite de paiement : 17/10/2022

**Vos contacts**

 **Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier ou professionnel sur  
[impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

 **Par téléphone**  
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :  
au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h  
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**  
auprès de votre centre des finances publiques  
(horaires sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « Contact »)

• **pour le paiement de votre impôt :**

SIP FIGEAC  
58 AV PHILIBERT DELPRAT  
46106 FIGEAC CEDEX  
Tél : 05 65 50 70 09

• **pour le montant de votre impôt :**

SDIF DU LOT  
CEL. FONC. DEP DU LOT  
83 RUE VICTOR HUGO  
46009 CAHORS  
Tél : 05 65 20 33 33

\* (service gratuit + coût de l'appel)

**Payez cette somme par un des moyens suivants :**

- sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) en vous connectant à votre espace particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;
- en renvoyant le talon d'adhésion joint à la fin de l'avis.

**Flashcode**

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv »  
pour payer par smartphone ou tablette.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

À compter de l'automne 2022, le service "Gérer mes biens immobiliers",  
disponible dans votre espace sécurisé, s'enrichit de nouvelles démarches pour les propriétaires.  
Rendez-vous sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).



**DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)**

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBBRWS	PROPRIETAIRE	CLAVIES ERIC

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
<b>Propriétés bâties</b>	Taux 2021	35,73 %	%	5,07 %	0,196 %	11,79 %	0,318 %		
	Taux 2022	36,44 %	%	6,30 %	0,195 %	13,11 %	0,544 %		
	Adresse	5044 ASFAUX							
	Base	1567		1567	1567	1567	1567		
	Cotisation	571		99	3	205	9	887	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2021	541		77	3	179	5			
Cotisation 2022	571		99	3	205	9	887		
Variation	+5,55 %	%	+28,57 %	0 %	+14,53 %	+80,00 %			

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
<b>Propriétés non bâties</b>	Taux 2021	132,12 %	%	6,86%	119,17%	0,875%	35,20%	2,33%	
	Taux 2022	134,75 %	%	6,86%	119,17%	0,601%	34,00%	3,62%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	408		408			510	408	
	Cotisation 2021	521		27			174	9	
	Cotisation 2022	550		28			173	15	766
	Variation	+5,57 %	%	+3,70%	%	%	-0,57 %	+66,67%	

Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
--------------------------------------	--	--	--	---------------------------	---	--	--

Base État				8		Droit proportionnel :	
Base collectivité						Droit fixe :	

La base communale des terres agricoles exonérée est de	102 €.	Frais de gestion de la fiscalité directe locale	68
		Dégrevement Habitation principale	
		Dégrevement JA État	
		Dégrevement JA Collectivité	
Références administratives : 460 51 022 036 302 302 N S		<b>Montant de votre impôt</b>	<b>1721</b>

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*190-1 et R\*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : [donnees-personnelles-mes-droits@dgfi.finances.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles-mes-droits@dgfi.finances.gouv.fr). En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.